

RITUEL

21^E CONCOURS INTERNATIONAL D'ORFÈVRERIE
FESTIVAL D'ARGENT DE LEGNICA ARGENT

L'amulette a été un archétype de la bijouterie, un objet de l'importance magique. Elle protégeait contre l'adversité, redonnait des forces, renforçait le sentiment de sûreté, permettait à son utilisateur d'identifier sa conscience d'individualisme ou définissait son appartenance à un groupe.

Les spécialistes du marketing se réfèrent constamment à ce type de nostalgie, en nous convaincant que chaque charmes acheté, un petit corail ou une breloque est toujours cette même amulette qui satisfait nos besoins émotionnels. Le rôle pareil est joué par des accessoires électroniques – apparemment fonctionnels, mais qui en vérité sont toujours personnalisés, soumis au tuning, 'privés', protégés par le code PIN.

L'affluence – l'épidémie de nos temps – se manifeste par l'importance attaché aux gadgets inutiles, tandis que la date de leur péremption stylistique de plus en plus courte constitue le trait permanent des maints produits d'aujourd'hui qui sont rapidement remplacés par des versions nouvelles, prétendus meilleurs et plus en vogue. La crise modiale est en train de réviser le système de valeurs basé sur la consommation démonstrative, et les bijoux sont devenus un attribut suspect de l'appartenance à l'establishment encore plus suspect aujourd'hui.

Peut-être, c'est le meilleur moment pour aborder critiquement de nombreux stéréotypes, souvent justifiés, qui font associer la joaillerie avec non seulement la vie superficielle pour faire étalage, mais surtout avec l'abus, la cupidité, la négation de la démocratie, l'exploitation non-éthique de l'or ou des pierres précieuses dans des zones de conflits armés.

Le thème de cette année: **RITUEL** est une invitation à la réflexion sur la fonction actuelle et future des bijoux qui, plus que jamais dans l'histoire de la culture matérielle, exigent de la nouvelle justification de leur destination et de leur utilité. Une voix importante dans la discussion sur le même sujet a été provoqué par un des récents jurés de ce concours, Gijs Bakker, grâce au son projet „Chi ha paura?”. Il y a aussi beaucoup d'artistes et de designers de la jeune génération qui se réfèrent intuitivement à l'aspect vraiment émotionnel des bijoux – tout de même, ils le font d'une manière extrêmement différente à celle qui est présentée par des publicités dans des life-style magazines.

Le besoin de la présentation des maints aspects de la réponse nécessaire aux rituels historiquement inchangés d'une part, et d'autre part, aux rituels nouveaux, provoqués par le développement technologique de plus en plus vite, est devenu un prétexte pour une autre mise à jour et pour une reinterprétation évoquant le futur.

Sławomir Fijałkowski



RITUEL

21^E CONCOURS INTERNATIONAL D'ORFÈVRE FESTIVAL D'ARGENT DE LEGNICA „ARGENT”

Sous le patronage du Ministre de la Culture et du Patrimoine National

ORGANISATEUR

Galeria Sztuki w Legnicy (Galerie d'Art à Legnica)

59-220, Pl. Katedralny 1/1, Pologne

tél. 0 (48) 76 862 09 10, 862 06 94, 856 51 26; fax 0 (48) 76 856 51 26

www.galeria.legnica.pl

e-mail: silver@galeria.legnica.pl; galeria@galeria.legnica.pl

directeur: Zbigniew Kraska

commissaire d'exposition: Monika Szpatowicz, Magdalena Bańska

consultant général: Sławomir Fijałkowski

DATES ET LIEU DE L'EXPOSITION

Du 4 mai au 30 juin 2012

Vernissage: le 12 mai 2012

Salles d'exposition de Galeria Sztuki w Legnicy, Pl. Katedralny 1

Les organisateurs prévoient la présentation de l'exposition dans d'autres villes en Pologne et à l'étranger.

OBJECTIF, TÂCHE ET MATÉRIEL

Cette manifestation a pour but de présenter d'une manière générale les plus récentes réalisations de la bijouterie contemporaine. Les travaux devront être des bijoux au sens large de ce mot, comprendre une conception originale de création et présenter un haut niveau artistique et technique. Les organisateurs ne limitent ni le choix de matériaux, ni de techniques, mais selon une tradition plus de trentenaire, on espère l'utilisation de l'argent.

CONDITION DE PARTICIPATION

Article 1 Le concours est ouvert à tous les artistes de la Pologne et de l'étranger.

Article 2 Le participant peut soumettre un nombre illimité de ses œuvres: dont il possède tous les droits qui sont présentées sous le nom de leur auteur qu'on peut placer dans des vitrines d'exposition aux dimensions: 40 x 40 x 35 cm (après consultation d'organismes pourra être acceptée une œuvre de dimensions différentes)

Article 3 L'Artiste déclarant sa participation à l'exposition est obligé de: envoyer (à ses frais) ses œuvres avec sa liste complète et le formulaire d'inscription jusqu'au 28 mars 2012, date limite de réception envoyer ses œuvres dans un emballage protégeant contre tout dommage et qui puisse être utilisé à plusieurs reprises

Article 4 Les œuvres reçues seront déballées en présence du jury.

Article 5 Les œuvres refusées à l'exposition seront renvoyées aux frais de leur auteur jusqu'à la fin d'août 2012, conformément à la disposition présentée sur le formulaire d'inscription joint.

Article 6 Du fait de la tournée prévue de l'exposition, les œuvres resteront à la disposition des organisateurs jusqu'à de juillet 2013. Après, elles seront renvoyées aux frais de leurs auteurs avant la fin de juillet 2013 avec la documentation visuelle de leur présentation.

Article 7 Les participants qui veulent que leurs œuvres soient renvoyées par la poste paieront 30 euro. Les participants qui veulent que leurs œuvres soient renvoyées par le courrier privé paieront 50 euro. Le compte bancaire de la Galerie d'Art: ING Bank Śląski S.A., Katowice, ul. Sokolska 34 Le numéro du compte: KOD SWIFT: INGBPLPW IBAN: PL 24 1050 1748 1000 0090 7118 2886.

JURY

Article 1 Le jugement des œuvres sera effectué par le jury international.

Article 2 La séance du jury aura lieu du 3 au 4 avril 2012. On a invité au jury Leo Caballero (Espagne), Eija Mustonen (la Finlande), Barbara Schmidt (Allemagne), Mariusz Gliwiński et Sławomir Fijałkowski (Pologne).

Article 3 Les critères principaux selon lesquels le jury admettra les œuvres à l'exposition et décernera les prix sont l'interprétation originale du sujet par l'auteur et l'utilisation de l'argent dans son œuvre. L'auteur a le droit d'accompagner son œuvre d'un commentaire qui sera représenté dans le catalogue.

Article 4 Le jugement du jury est incontestable. Il n'y aura pas de recours juridique.

Article 5 La liste des personnes admises à l'exposition sera annoncée jusqu'au 16 avril 2012 sur le site de la Galerie: www.galeria.legnica.pl et sur le site du Festival d'Argent de Legnica ARGENT: www.silver.legnica.pl.

PRIX PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT

Grand Prix	10 000 PLN (c.a. 2220 euro) + 1 kg d'argent
Ile Prix	5 000 PLN (c.a. 1110 euro) + 1 kg d'argent
Prix du Président de Legnica	3 000 PLN (c.a. 660 euro) + 1 kg d'argent
Prix de la Galerie d'Art à Legnica	exposition individuelle avec catalogue à la valeur de 1000 euro
Prix Spécial des Organisateurs pour le courage, l'innovation, la persistance ou le trait d'esprit dans la création artistique	Statuette "Éperon d'argent" + 1 kg d'argent

* Exchange rate of EURO on 21.12.2011. Award in PLN will be converted to EURO in accordance with exchange rate on 12.05.2012, less tax due.

Article 1 Le jury se réserve le droit de répartir autrement les prix.

Article 2 Selon la tradition du concours, les lauréats des trois premiers prix offrent leurs travaux primés (une œuvre) au profit de l'Organisateur pour la création de la première en Pologne Collection Internationale d'Art Contemporain d'Orfèvrerie.

PRIX HORS DU RÈGLEMENT

Prix des Foires Inhorgenta	le stand aux Foires Inhorgenta en 2013 à la valeur de 2000 euro
Prix du Joachim Sokólski	1 kg d'argent
Prix du magazine 'Polska Bizuteria'	une publicité dans le catalogue de 'Bizuteria Polska'
Prix de la Groupe Six	1500 PLN (c.a. 330 euro)
Mention honorable de l'Association des Créateurs Orfèvres	Statuette et diplôme
Mention honorable de la Galerie d'Art à Legnica	diplôme

Le choix du lauréat du prix hors règlement est de la compétence du fondateur du prix ou, avec son consentement, de la compétence du jury. Les organisateurs acceptent aussi la possibilité de décerner d'autres prix hors du règlement.

ÉDITIONS

Article 1 L'exposition sera accompagnée de l'invitation, de l'affiche et du catalogue présentant les œuvres de tous les artistes participants à l'exposition du concours

Article 2 Chaque auteur admis à l'exposition recevra un exemplaire gratuit du catalogue.

Article 3 Les organisateurs se réservent le droit de publier gratuitement des reproductions des œuvres dans les publicités de la Galerie d'Art à Legnica, dans la presse, la télévision et d'autres formes de documentation visuelle à fin de promotion.

DÉCISIONS FINALES

Article 1 L'exposition sera accompagnée de la présentation des travaux des membres du jury.

Article 2 Les organisateurs prennent la responsabilité matérielle des œuvres dès le moment de leur réception jusqu'à leur renvoi (le réception en personne ou le moment de l'expédition de l'envoi à la poste nationale ou par courrier privé – en cas de la disparition de l'envoi la responsabilité est prise par la poste ou le courrier privé conformément au règlement de transport des paquets).

Article 3 En cas de l'endommagement ou de la perte d'une œuvre pendant l'exposition ou le stockage, l'organisateur est obligé de couvrir les frais nécessaires pour sa reconstruction.